



Le principe de la bonne foi (suite de [LI #46](#))

L'an dernier, à pareille époque, nous expliquions dans notre 46^e lettre d'information pourquoi nous poursuivons la lutte contre le décret DACCE, Décret sur l'Assainissement des Chauffages Electriques, « Pidoux-Balsiger » de son petit nom.

Nous vous avons expliqué que la Cour Constitutionnelle du Tribunal Cantonal vaudois avait rejeté notre recours au prétexte que nous invoquions des éléments qui figuraient dans la directive d'application, non encore publiée, deux éléments essentiels :

1. L'inclusion de l'autoconsommation de courant PV (photovoltaïque)
2. La fixation du seuil d'exonération à 79 kWh/m² SRE- Ce seuil concerne l'ensemble de la consommation : chauffage, eau chaude et « Ménage ». Les modélisations fédérales utilisent 85,4 kWh/m², pour le seul chauffage, sur les 5 années 2019 à 2023.

Maintenant que la directive est publiée, le même Tribunal prétend qu'elle n'inclut aucun élément législatif nouveau et rejette notre nouveau recours.

Dans les deux cas, le Tribunal Fédéral soutient la Cour Constitutionnelle et nous dit d'attendre des décisions concrètes pour faire valoir nos arguments. Autrement dit : on jugera au cas par cas, chacun devra contester la décision qui le vise.

Au point 7 de notre rapport du 01.10.2025, nous abordions la question de l'interruptibilité des chauffages électriques, qui constituait jusqu'en décembre 2016 un facteur d'équilibrage du réseau (déclaration à la RTS de M. Pidoux, administrateur de Romande Énergie - RE).

Dans l'année qui suit, RE écrit aux clients concernés que ces coupures sont devenues inutiles et que le système de commande via la ligne électrique sera désactivé, mais elle maintient un tarif interruptible pour les clients qui en bénéficiaient jusque-là. L'évolution du tarif simple interruptible figure sur notre site. En 2018, le tarif simple interruptible était inférieur de 1.54 ct/kWh, oscillant à ce niveau pour atteindre 1.57 ct en 2024. En 2025, sans l'annoncer, RE réduit cette différence à 0.1 ct et à ZÉRO en 2026,

toujours sans l'annoncer autrement que par sa fiche tarifaire. En été 2026, RE envoie une lettre annonçant que le tarif interruptible est supprimé mais que cela n'aura aucune incidence pour le client... Évidemment : le mal a été fait en 2025, le coup de grâce donné en 2026 !

Chacun appréciera l'opération à sa façon, notamment au regard des critères de bonne foi ! Mais surtout, il faut réfléchir à la suite du programme : le **tarif dynamique** qui est basé sur une consommation détaillée au ¼ d'heure. Les compteurs que je préfère qualifier de communicants plutôt que d'intelligents, le permettront. Nous sommes toujours disposés à aborder le sujet avec RE mais via un dialogue, pas des diktats !

Voilà pourquoi nous souhaitons que RE rouvre la boîte de dialogue qui existait entre nous, dialogue que RE refuse sur les sujets qui la dérangent : le renforcement des réseaux, les tarifs évidemment, et... des erreurs grossières sur les factures 2026.

Il est vrai que RE est une société anonyme, cotée à la bourse suisse. Cela lui donne-t-elle le droit de rudoyer ainsi ses clients captifs, de se plaindre auprès des actionnaires de toutes ces entraves qui lui sont mises : taux WACC trop bas etc. ?

Nous qui avons investi dans le renouvelable tant dans les années 1970 avec le chauffage électrique que plus récemment dans le photovoltaïque, nous payons aujourd'hui l'absence d'investissement dans les solutions de stockage, à large échelle, de l'électricité et dans le renforcement des réseaux.

Nous voterons pour les autorités cantonales vaudoises au printemps prochain, préparez-vous !

Au nom du comité, Jean-Pierre Mérot, président